



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-07-2026 /

Dossier complet le : 07-10-2026 /

N° d'enregistrement : 021765/KK P

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque agricompatible d'Aurouer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HAPPY ENERGY

Raison sociale

SAS

N° SIRET

92996089600017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOREL

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone d'implantation du projet est un ancien site de collecte et stockage de déchets non dangereux, dont les ordures ménagères. A ce titre, elle est éligible à un projet agricole compatible au sens de la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER). Le projet consiste donc en l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 994 kWc, ainsi que son local technique (poste de transformation et de livraison). Ce projet gagnant-gagnant permettra au propriétaire de percevoir un loyer qui valorisera ce terrain à moindre enjeu foncier, et au porteur de projet d'injecter sur le réseau une électricité décarbonée et ainsi contribuer aux objectifs locaux et nationaux en terme de développement des énergies renouvelables.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur un ancien site de stockage de déchets non dangereux. Le projet se composera des éléments principaux suivants : - 1380 modules photovoltaïques composés de cellules photovoltaïques orientés plein Sud avec un angle d'inclinaison de l'ordre de 15° et installés sur des structures métalliques (115 "tables") fixées au sol et organisées en rangées disposées sur l'ensemble du site. - Une voirie d'accès semi-perméable périphérique au site (d'une largeur de 5m) pour les services techniques et les services de secours. - La construction d'un poste de livraison et transformateur (4 x 3 m) permettant d'acheminer l'électricité produite sur le réseau HTA à proximité. - Une citerne d'incendie souple de 120 m³. Le projet est situé sur une parcelle en zone N de la Carte Communale (CC) d'Aurouer, approuvée par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2009. Un extrait de cette carte communale est présent en 3ème page de l'Annexe 3 - Plan de situation, avec un repérage de la parcelle d'implantation du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée de construction du projet photovoltaïque est évaluée à environ 6 mois. Le chantier sera supervisé par un conducteur de travaux et un chargé d'affaires qui s'assureront de son bon déroulement au quotidien et dans sa globalité. L'accès au site en phase travaux, comme en phase exploitation, se fera par une desserte qui sera aménagée au début des travaux. Une étude de sol sera effectuée en amont de la construction afin de dimensionner les fixations des tables (pieux battus privilégiés pour faciliter le démantèlement au terme du bail emphytéotique). Les principales étapes de la construction seront les suivantes : - Préparation du chantier, délimitation de la parcelle et marquage. Pose de la clôture périphérique. Installation de la base vie. - Aménagement de la voirie interne au site. - Creusement et rebouchage des tranchées pour mise en place des fourreaux et câbles électriques enterrés. - Pré-assemblage puis mise en place définitive des tables photovoltaïques. - Installation et paramétrage des composants électriques (onduleurs notamment). - Implantation du local technique (Poste de transformation et de livraison). - Passage de câbles et connexions de l'ensemble de la centrale. - Mise sous tension. - Remise en état des zones ayant été impactées par les travaux de construction. Gestion des déchets de chantier : les déchets seront collectés dans des bennes de grande capacité afin d'être triés ultérieurement en vue de leur élimination/valorisation dans les filières adéquates.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation de la centrale est prévue pour 40 ans. La centrale photovoltaïque sera supervisée quotidiennement par suivi à distance avec détection des dysfonctionnements grâce à des alarmes. Un contrôle technique annuel est prévu et un nettoyage des panneaux sera réalisé autant que de besoin (généralement 1 fois tous les 3 ans). Le nettoyage s'effectue avec de l'eau déminéralisée. Les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation respecteront celle du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme : - Le démantèlement des installations de production, y compris l'excavation de toutes les fondations et installations enterrées ; - La remise en état des terrains, en garantissant notamment le maintien de leur vocation initiale ; - La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (adhésion à l'éco organisme SOREN pour le recyclage des modules photovoltaïques).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet, d'une puissance inférieure à 3MWc, sera soumis à Déclaration Préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée de la centrale Surface cloturée de l'installation Surface projetée au sol des panneaux Emprise au sol du local technique Hauteur maximale point haut des panneaux Emprise au sol de la citerne Hauteur minimale des panneaux au point bas	(994, kWc) (1.01, ha) (4141, m ²) (12, m ²) (3, m) (104, m ²) (1.1, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Aurouer est régie par une Carte Communale, approuvée par délibération du CM du 31/01/2009 et par arrêté préfectoral du 07/05/2009. La parcelle est en zonage N (cf page 3 page de l'Annexe 2 - extrait de la carte communale avec identification de la parcelle)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 ne se trouve sur la zone du projet. La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF FORET DE MUNET, située à environ 1,1km. La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF SOLOGNE BOURBONNAISE, située à environ 750m. Ces espaces naturels n'entretiennent aucune continuité fonctionnelle directe avec l'emprise projetée.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 2.2 km "Val d'Allier Bourbonnais" (Annexe 7)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales s'écouleront naturellement sur les panneaux. Il n'est pas prévu de système de gouttières. L'écartement de 2,0cm entre les panneaux facilite cet écoulement naturel, comme mentionné à l'Annexe volontaire 1 : Notice technique
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le système de fixation par pieux battus entraîne très peu de matériaux excédentaires, qui seront réutilisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'exploitation necessitera ponctuellement l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux. La frequence du nettoyage sera definie au cas par cas selon l'encrassement des panneaux, mais ce type de centrale necessite generalement un nettoyage tous les 3 ans environ.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est une site degrade (ancien stockage de dechets non dangereux), et ne se situe sur aucun zonage de protection environnementale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet, le site Natura 2000 le plus proche est a environ 2.2 km "Val d'Allier Bourbonnais". Le terrain d'implantation du projet n'est pas en continuite d'habitat avec ce site Natura 2000, d'autant plus compte tenu de la presence de la voie express N7 entre les deux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne participe pas a l'artificialisation d'espaces NAF car il respectera les criteres d'exemption de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace NAF decrits par l'Arrete du 29/12/2023, comme indique dans l'Annexe volontaire 1 : Notice technique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet engendra ponctuellement (pendant 2 a 3 mois) du trafic supplémentaire uniquement durant la phase travaux (camions pour acheminer le matériel, engins de chantiers, et véhicules utilitaires pour les équipes de chantier). Pas d'augmentation notable du trafic pendant la phase exploitation (seulement une visite ponctuellement pour la maintenance de l'installation).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La phase construction pourra être source de bruit temporaire, limitée et de jour uniquement. L'installation ne sera pas source de bruit en phase exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Faibles vibrations lors de l'implantation des pieux battus dans le sol lors de la phase travaux. Aucune vibration en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le parc photovoltaïque ne sera pas éclairé la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Des émissions de poussières sont susceptibles de se produire temporairement en phase chantier selon les opérations en cours. Pas de rejets dans l'air en phase exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux engendrera des déchets majoritairement inertes et non dangereux (emballages notamment). Ils seront stockés, triés, recyclés et éliminés selon la typologie de déchet. Le démantèlement sera la source principale de déchets à traiter, c'est pourquoi les panneaux et leurs tables sont recyclables à 95%. Pour ce faire, Happy Energy fera appel à son partenariat avec SODEN pour assurer de fournir une seconde vie aux
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques. Il n'est pas prévu de fondation ni de terrassement et l'élevation des panneaux n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site ayant servi de stockage de déchets non dangereux, il est resté sans usage depuis la fin d'exploitation en 1995

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les enjeux vis à vis du projet sont faibles. Le projet ne participe pas à l'artificialisation d'espaces NAF car il s'implantera sur un terrain dégradé, et respectera les critères d'exemption de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace NAF décrits par l'Arrêté du 29/12/2023, comme indiqué dans l'Annexe volontaire 1. Notamment, à ce stade de l'étude les ancrages au sol des structures sont prévus par le biais de pieux battus ou vissés, "sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m², sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol" comme le définit l'Arrêté précédemment mentionné. De plus, le projet n'induit pas de changement d'usage car aucune activité n'est présente sur le site (ancien stockage de déchets). Aucun zonage de protection environnementale, du patrimoine ou paysagère n'est recensé sur l'emprise de projet. En phase d'exploitation, les installations photovoltaïques produisent très peu de nuisances environnementales et contribuent à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et donc à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des différentes rubriques précédemment remplies dans ce formulaire, il paraîtrait que le projet tel qu'il est prévu ne soit pas soumis à étude d'impact environnemental : - La puissance installée sera supérieure à 300 kWc et inférieure strictement à 1 MWc. - De taille raisonnable, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts significatifs sur l'environnement. - Le projet ne crée pas de danger significatif sur son environnement et aura un faible impact paysager de par son éloignement des habitations et axes routiers, et des linéaires arbustifs conservés en périphérie. En produisant de l'électricité à partir de l'énergie renouvelable et décarbonnée qu'est le solaire, le projet aura un impact écologique positif sur le mix énergétique territorial et national, et en accord avec les PPE.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

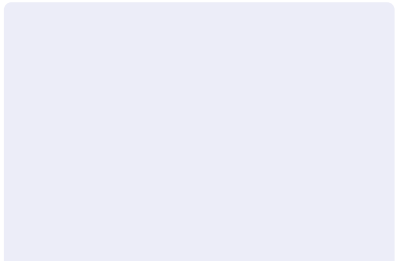
Nom Rabin

Prénom Vincent

Qualité du signataire Chef de projet

À Miniac-Morvan

Fait le 30-07-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)